

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.10.1976	Date de révision	Date de mise en application 1.1.1977
1. Dénomination de la fonction Assistant / assistante 1 à l'Université		Code fonction 4.07.014	
2. But de la fonction Sous la direction d'un professeur, participer à l'enseignement et à la recherche et consacrer une partie de son temps d'activité à l'approfondissement de sa propre formation et/ou à la préparation d'une thèse de doctorat.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution des programmes de recherche et d'enseignement définis par les professeurs qui recouvre : <u>sur le plan de l'enseignement</u> <ul style="list-style-type: none"> - l'introduction des étudiants aux méthodes de travail; - la conduite des travaux pratiques, l'assistance et les conseils aux étudiants; - la correction des travaux et le contrôle des connaissances acquises; - l'émission d'avis et de suggestions sur le programme et l'organisation de cours pratiques; - la responsabilité du matériel et des instruments utilisés par lui-même et les étudiants; - l'application des consignes de sécurité et le contrôle de leur observation par les étudiants; - le remplacement occasionnel des enseignants pour certaines activités d'enseignement; <u>sur le plan de la recherche</u> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation, de manière indépendante ou en groupe, d'études et/ou d'expériences dans le cadre de projets de recherches; - la recherche bibliographique, l'étude et l'analyse de la littérature spécialisée; - l'interprétation des résultats, la rédaction de rapports et la participation à des publications; <u>sur le plan de leur propre formation</u> <ul style="list-style-type: none"> - l'approfondissement des connaissances et/ou la préparation d'une thèse de doctorat; - la participation à des groupes de travail; <p><u>Ces activités requièrent :</u></p> <p>un diplôme nécessitant, selon le plan d'études, 6 à 8 semestres d'études universitaires.</p> <p>(*) La classification de cette fonction est fixée dans la loi B 5 15</p>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	L	B	I	A	G	Cl. max. (*)
Points	50	7	49	5	41	Total 151